



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 12108/2019



Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv
Circulation
Service Ordonnance de
Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

AP 280467/23

Réfection de voirie

- Neutralisation Partielle -

N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91)

Concerne :
HEIREMANS Kevin
VIABUILD

!!! NEUTRALISATION PARTIELLE N243 (chaussée de Huy) mise en
sens unique dans le sens Chaumont-Gistoux vers Wavre !!!
Entre BK 2.33km et 1.7km
Réfection de la voirie (entre la station TEXACO Dion-Valmont et la
N25)
Du 03/04/2023 AU 07/07/2023.

Date : 27/03/2023

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de **réfection de voirie** pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation, doivent être effectués à Wavre :

N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91)

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par

**HEIREMANS, Kevin, 32497595485
VIABUILD 1360 Perwez Avenue des Moissons 30**

en vue de permettre la réalisation de travaux de **réfection de voirie**

en demi-chaussée

à WAVRE,

N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91)

est accordée **du 03/04/2023 AU 07/07/2023** et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Les travaux seront effectués **N243 entre BK 2.33km et 1.7km** en voirie publique dans le **trottoir (piste cyclable) et 1/2 chaussée**

Les travaux seront réalisés en **trottoir et chaussée** de manière à :

- laisser une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps ;
- ne pas gêner les entrées et sorties de garages, d'immeubles et parkings.

La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Article 3. Mesures générales de circulation et de signalisation à placer

- §1er Les prescriptions de l'arrêté du Gouverneur Wallon du 16.12.2020 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront être scrupuleusement respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e catégorie gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie).
- §2 Les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées.

- §3 *Visibilité* : La **zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés** et désignalés réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**
- §4 Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom. Leur accès devra être garanti en tout temps.
- §5 Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.
- §6 La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.
- §7 Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la chaussée après chaque journée de travail.
- §8 Dans les voiries en travaux, une bande de circulation de minimum 3m de large et de 4,20m de haut devra rester libre de toute entrave afin de permettre la circulation des véhicules en tout temps. Un passage piétons de minimum un mètre de largeur libre de toute entrave sera organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps.
- §9 Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.
- §10 Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), seront strictement interdits sur la zone en chantier.

Cette prescription sera matérialisée par :

- des signaux **E3** + additionnel "excepté VIABUILD " ;
- des barrières de chantier surmontées de **C3** + additionnel "excepté VIABUILD" + **D1** avec **flèche** orientée à **45° vers le sol** + **A31** + **éclairage** réglementaire placés dans le sens de la marche des véhicules et de part et d'autre de la zone en chantier.

§11 ! Tout stationnement de véhicules sera strictement interdit par signaux **E1 sur le chemin de Vieusart (= itinéraire de déviation).**

Les signaux routiers E1 + flèches début, rappel et fin doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. **Mesures particulières de circulation et de signalisation à placer :**

N243 Wavre (N4) - Grand-Rosière (Ramillies)(N91)

Signalisation de déviation à placer : La signalisation à placer est reprise sur un plan et des schémas en annexe au présent.

Toutefois il y a lieu de rajouter (en attente des nouveaux plans mis à jour) :

- Lors de la réunion de coordination il a été demandé une pré-signalisation sur l'E411. Cette pré-signalisation est manquante sur vos plans.
- Au carrefour chaussé de Huy/Chemin de Vieusart il y a lieu de rajouter le panneau F41 avec un vélo et ce sur tout le trajet de la déviation. Également le préciser pour les sorties des quartiers résidentiels entre le chemin de Vieusart et la zone "chantier" (4 et 5 sapins, venelle Grand Bon Dieu du Tour, Avenue Chapelle Robijns) avec obligation pour les cyclistes de suivre le trajet de déviation.
- Chaussée de Huy après la Venelle Grand Bon Dieu du Tour en plus du C1 rajouter un C11 (pour être plus précis pour les cyclistes).

Venant de Wavre sur la N243 après la N25 -> C1 (en laissant la Venelle Grand Bon Dieu du Tour accessible!!!):

La déviation se fera comme suit : Chaussée de Huy -> Chemin de Vieusart et N25 (direction E411) -> Chemin de Vieusart -> Voie de la Frêneraie -> territoire de la zone de police Ardennes-Brabant-Charbonnières. Voir plan (Signalisation prévue par VIABUILD) en annexe.

Venant de Chaumont-Gistoux sur la N243 :

La signalisation qui sera mise en place sera décrite dans l'arrêté de Police des Ardennes-Brabant-Charbonnières

Si nécessaire et selon la configuration des lieux, un passage pour piétons sera organisé sur la chaussée le long du trottoir en chantier avec des grilles de chantier et une signalisation réglementaire + éclairage.

Les traversées de voirie se feront toujours en fonçage ou en demi-chaussée de façon à permettre la circulation des véhicules en tout temps

4.1 Neutralisation partielle (1/2 chaussée en alternance) Signalisation à placer :

à 150m (selon la disposition des lieux) du début de la zone en chantier :

- territoire de la commune de Chaumont-Gistoux ;

début de la zone en chantier :

- territoire de la commune de Chaumont-Gistoux ;

signalisation latérale de la zone en chantier :

- supports, cônes ou **balises + éclairage** réglementaire ;

à 25m après fin de la zone en chantier :

- **F47** (fin travaux) + C45 (30 km/h - barré) + C37;

entre 25 et 50m après fin de la zone chantier :

- un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n°
gsm du responsable de la signalisation.

+ 4.2 Mise à sens unique de la portion en travaux : sens autorisé N243 entre Bk 2.33 et Bk 1.7
Signalisation à placer :

- dans le **sens unique** (territoire de Wavre): signalisation **F19**, à répéter après chaque voirie transversale
- début du **sens interdit** (au niveau de la N243 après la Venelle du Grand Bon Dieu du Tour) signalisation **C1** , à répéter après chaque voirie transversale.

NB : l'entrepreneur, pour raison de chantier (occupation et sécurité) **n'autorise pas le SUL pour cyclistes sur cette portion mise à sens unique.**

+ 4.3 mise en voie à sens interdit (Wavre vers Chaumont-Gistoux) et accès interdit de la portion de la chaussée de Huy comprise entre la Bk 1.7 et la Bk 2.33

Présignalisation à placer

Pour être complet et offrir une information complète aux usagers, **01 panneau de préavis grand format** de type **F39** (panneau rectangulaire sur fond orange) avec mention **!!! travaux chaussée de Huy barrée vers RR25 , suivre déviation** sera placé

Sur l'E411 dans les deux directions avant la sortie 8.

Sur la N25 entre la sortie E411 et le chemin de Vieusart dans le sens vers Grez-Doiceau et dans l'autre sens de circulation avant la sortie Wavre sur la N25.

Chaussée de Huy, pour la déviation vers le chemin de Vieusart et pour les plus de 3.5t par la N25, peu avant le carrefour avec Chemin de Vieusart puis un rappel avant la N25 pour les plus de 3.5t

Signalisation à placer : voir plan

01 signal **C3** + additionnel **excepté desserte locale (hors allée de la Frenaie)** associé à une signal **F45** placé à droite sur la chaussée de Huy, après le carrefour avec la bretelle de sortie de la N25.
Cette signalisation sera dédoublée à gauche

- 01 signal **C31** (interdiction de tourner dans la direction de la flèche) Venelle du Grand Bon Dieu du Tour, Avenue Chapelle Bobijns et allée de la Frenaie (suivre sens unique)

+ 4.4 Déviations de la circulation- chaussée de Huy de Wavre vers Chaumont-Gistoux par l'avenue de Vieusart - voir plan

- **4.4.1 Déviation + 3T5 avec une hauteur inférieure à 3m70, de la circulation chaussée de Huy de Wavre vers RR25 en direction de l'E411 :** via chemin de Vieusart, pont sous RR25, chemin de Vieusart et suivre déviation vers Chaumont-Gistoux (! hauteur maximale de 3m70)
- **4.4.2 Déviation + 3T5 avec une hauteur supérieure à 3m70, de la circulation chaussée de Huy de Wavre vers RR25 en direction de l'E411 :** demi-tour giratoire N25, N25 vers Grez-Doiceau, sortie chemin de Vieusart et suivre déviation vers Chaumont-Gistoux.

Article 5. Information aux riverains

L'entrepreneur devra prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier. Il leur en précisera les dates et heures et envisagera avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. Les accès aux immeubles, aux propriétés des riverains et commerçants devront être garantis en tout temps.

L'entrepreneur est :

HEIREMANS, Kevin, 32497595485 VIABUILD 1360 Perwez Avenue des Moissons 30

Article 6. Placement, masquage (etc...) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable de la signalisation est :

HEIREMANS, Kevin, 32497595485 VIABUILD 1360 Perwez Avenue des Moissons 30

Article 7. Abords de la zone en chantier

Les abords de la zone en chantier seront maintenus en état permanent de propreté. Les voiries devront être remises en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la commune de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRÊTE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur **qui devra l'afficher** sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

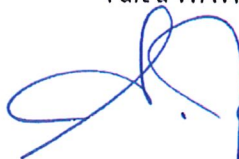
Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

*Les **particuliers** (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en **prêt**, en fonction des disponibilités, la **signalisation** nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture **permanence** de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale).*

Fait à WAVRE, le 27/03/2023



La Bourgmestre,
Anne MASSON

Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature à :
Service des Travaux de la Ville de Wavre
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon